

CUIR

Avenant genevois

Avenant à la Convention collective de travail pour le personnel d'atelier (Cuir)

A partir du 1er janvier 2010, il est apporté les modifications suivantes à l'article 6 de la convention collective de travail pour le personnel d'atelier (Cuir), par les parties contractantes en ce qui concerne les salaires conventionnels minima 2010 :

Ouvrier, ouvrière à l'engagement avec CFC	CHF/heure	21.10
Personnel sans CFC pendant le temps d'essai	CHF/heure	17.80
Personnel sans CFC, selon entente, mais au moins après la 3e année de service	CHF/heure	18.20
Apprenti(e)s de 1re année	CHF/mois	730.00
Apprenti(e)s de 2e année	CHF/mois	830.00
Apprenti(e)s de 3e année	CHF/mois	1 200.00

Pour l'Association des fabricants d'articles en cuir

Pour le Syndicat interprofessionnel des travailleuses et travailleurs

Genève, le 9 décembre 2009